

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest, que lors d'une séance ordinaire du Conseil d'arrondissement qui sera tenue au 815, rue Bel-Air, le 3 avril 2007, le Conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure relative aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment, au 2506, rue Raudot, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

« Cette dérogation mineure autoriserait, malgré l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-280, d'avoir pour cette construction hors toit, par rapport au mur arrière, un retrait inférieur au minimal exigé soit 6'-0" au lieu de 8'-4" ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil d'arrondissement relativement à cette demande lors de ladite séance ordinaire qui se tiendra à 19h.

DONNÉ à Montréal, ce 18 mars 2007.

Caroline Fisette, OMA
Secrétaire d'arrondissement